



PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 20.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 7/09/2021

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoint au Maire.

Mesdames Geneviève BETTWY, Anne GOUX, Messieurs Sébastien FAYARD, Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry SAINT CYR, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Mickael CHALLANCIN, Me Véronique BOSSE PLATIERE, Conseillère Municipale ayant donné procuration à Me Anne GOUX, M. Franck CAILLON, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Jean Paul HYVERNAT, M. Thibaut LUTUN, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Stéphane MUZET, M. Jean-Pierre RIVIERE, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Philippe PELLERIN.

Secrétaire de séance :

Geneviève BETTWY, élue à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19h06.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28/06/2021

Le Procès-Verbal du 28 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Présentation des rapports annuels du SACSA :

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 (RPQS)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 (SPANC)

Présentation du rapport annuel du SIBA :

- Rapport du Président du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues – Année 2020

Intervention de M. CHALLANCIN : Il souhaite que les rapports soient adressés aux élus.

DÉCISIONS

2021-05 → Contrat entre la Commune et la société Signature Atelier Design pour la maintenance et la mise à jour du site internet de la Commune

Un contrat a été conclu pour la maintenance et la mise à jour du site internet de la Commune de Lachassagne. Ce contrat est conclu à partir 1^{er} juillet 2021 pour un an et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour deux ans. La durée totale est de trois ans maximum. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 6 000€ HT soit 7 200 € TTC.

Intervention de M. PELLERIN : Il souhaite savoir si un marché a été passé et connaître l'évolution du coût de la prestation.

Intervention de Mme GOUX : Au vu du montant de la prestation, nous n'avons pas à passer de marché mais une mise en concurrence a été effectuée. Mme GOUX précise les éléments du contrat et indique ce qui est nouveau.

Il est précisé que cette société travaille pour la Commune depuis 2018 et qu'elle n'a jamais réévalué le coût de sa prestation. L'augmentation pour ce nouveau contrat est de 100 euros HT par mois, cela est justifié par l'évolution des demandes et besoins sur le site internet de la Commune, la création de nouvelles pages et des graphismes. Le présent contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024.

2021-06 → Attribution du marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la Commune de Lachassagne

La Société RPC est attributaire du marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Le marché est conclu pour l'année scolaire 2021-2022 pour un montant maximum annuel de 62 350€ HT soit 65 779.25€ TTC.

Intervention de M. le Maire : Suite à la réunion plénière, M. le Maire tient à donner des explications sur le montant entre cette année et l'année dernière.

La société nous a proposé pour cette année, les mêmes montants des repas pour enfants et adultes que l'an dernier. Il est précisé que cette année au vu du nombre des repas estimés, nous avons dû passer un marché en procédure adaptée. Il est conclu un marché pour un maximum de 140 repas par jour comprenant une enveloppe maximum de 62 350€ HT pour l'année scolaire 2021-2022.

2021-07 → Contrat entre la Commune et la société Bisson Propreté pour l'entretien journalier de l'école de Lachassagne – Année scolaire 2021 / 2022

Un contrat a été conclu avec la société Bisson propreté pour l'entretien de l'école sur l'année scolaire 2021-2022. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 17 535.60€ TTC.

2021-08 → Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'installation d'un portail au niveau de l'école

Comme il a déjà été présenté en Conseil, la Municipalité a souhaité installer un portail au niveau de l'école.

Il est demandé de préciser le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total : 8 525 € HT soit 10 230€ TTC €

DSIL : 30% soit 2 557 €

Région : 50% soit 4 262.50 €

Autofinancement communal : 20% soit un montant de 1 705.50 €

DÉLIBÉRATIONS

1/ Election des membres du Conseil Municipal aux Commissions Municipales

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-43 du conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, abrogée

Vu la commission plénière réunie le 13/09/2021,

Considérant qu'il convient de revoir les élus dans les commissions suite à des changements d'élus,

Considérant qu'il est permis au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission,

Il est proposé à l'Assemblée le nombre de siège suivant :

COMMISSIONS	Liste « Vivre à Lachassagne »	Liste « Lachassagne, un nouvel élan »
FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE	8 sièges	2 sièges
URBANISME TRAVAUX VOIRIE et PATRIMOINE	8 sièges	2 sièges
ENFANCE JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES	6 sièges	2 sièges
AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES	9 sièges	2 sièges

SANTÉ PUBLIQUE, AINÉS et AFFAIRES SOCIALES	6 sièges	2 sièges
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE	7 sièges	2 sièges
COMMUNICATION et PROTOCOLE	7 sièges	2 sièges
DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS	6 sièges	2 sièges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la création de huit (8) commissions permanentes dont le Maire est Président de droit.

Article 2 : DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

- FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE
- URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE
- ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES
- AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES
- SANTE PUBLIQUE, AINÉS et AFFAIRES SOCIALES
- VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE
- COMMUNICATION et PROTOCOLE
- DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS

Article 3 : DECIDE que tous les membres du Conseil Municipal qui le désirent soient inscrits aux différentes commissions, comme mentionné ci-dessous :

COMMISSIONS	Liste « Vivre à Lachassagne »	Liste « Lachassagne, un nouvel élan »
FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Françoise RICARD, Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Thierry SAINT CYR et Sébastien FAYARD	Messieurs Jean Pierre RIVIERE et Philippe PELLERIN
URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Muriel SOLERTI, Thierry SAINT CYR, Geneviève BETTWY, Franck CAILLON, Véronique BOSSE PLATIERE et Thibaut LUTUN	Messieurs Jean Pierre RIVIERE et Philippe PELLERIN
ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES	Jean Paul HYVERNAT, Françoise RICARD, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Muriel SOLERTI, Anne GOUX	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD
AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Françoise RICARD, Muriel SOLERTI, Thierry SAINT CYR, Franck CAILLON, Thibaut LUTUN et Sébastien FAYARD	Messieurs Jean Pierre RIVIERE et Philippe PELLERIN
SANTÉ PUBLIQUE, AINÉS et AFFAIRES SOCIALES	Jean Paul HYVERNAT, Muriel SOLERTI, Françoise RICARD, Geneviève BETTWY, Anne GOUX et Franck CAILLON	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE	Jean Paul HYVERNAT, Stéphane MUZET, Mickaël CHALLANCIN, Geneviève BETTWY, Anne GOUX, Véronique BOSSE PLATIERE et Sébastien FAYARD	Monsieur Jean Pierre RIVIERE et Madame Bernadette VILLARD

COMMUNICATION et PROTOCOLE	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Françoise RICARD, Thierry SAINT CYR, Anne GOUX et Thibaut LUTUN	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD
DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS	Jean Paul HYVERNAT, Muriel SOLERTI, Mickaël CHALLANCIN, Françoise RICARD, Thierry SAINT CYR et Geneviève BETTWY	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD

2/ Admission en non-valeur de titres de recettes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu la commission plénière réunie le 13/09/2021,

Considérant que nous avons reçu par mail le 17 juin 2021 sur proposition du Trésorier, les admissions en non-valeur de titres de recettes pour l'année 2017 pour un montant de 0.20 euros,

Considérant que les créances sont rendues irrécouvrables du fait de la combinaison infructueuse des actes de recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes, ci-joint en annexe :

- n° T-195 de l'exercice 2017 pour un montant de 0.20 euros.

Article 2 : DIT que le montant total du titre de recettes s'élève à 0.20 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Commune au chapitre 65, nature 6541.

3/ Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle de terrain B 935 située 90 Chemin des Fûts à Lachassagne, appartenant à Mme LHERITIER

Monsieur le Maire rapporte que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission plénière en date du 13/09/2021,

Considérant le courrier de la Commune en date du 11 août 2021 portant sur la demande d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B 935,

Considérant le courrier d'acceptation de Mme LHERITIER en date du 1^{er} septembre 2021,

Considérant le souhait de la Ville la parcelle B 935 d'une surface de 84m² dans un but d'intérêt général afin de pouvoir dans le futur élargir la voie publique et cela pour l'euro symbolique,

Considérant qu'il a été convenu avec la propriétaire que la Ville prendra en charge les frais liés à la cession notamment les frais d'acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle B 935 d'une superficie de 84 m² située 90 Chemin des Fûts à Lachassagne (69480), pour l'euro symbolique.

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la cession dont l'acte à intervenir qui sera dressé auprès d'un notaire.

Article 3 : PREND acte, que les frais liés à la cession notamment les frais d'acte resteront à la charge de la Commune.

4/ Règlement intérieur du cimetière communal de la Commune de Lachassagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2223-1 à L-2223-46 et R-2223-1 à R-2223-23, modifiés par la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la commission plénière réunie le 13/09/2021,

Considérant que la Commune de Lachassagne souhaite mettre en place un règlement intérieur pour le cimetière communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le présent règlement du cimetière communal, annexé à la délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer,

Le règlement sera affiché au cimetière et consultable sur le site internet de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Point sur la Taxe Foncière concernant l'évolution du taux additionnel syndical :

Intervention de M. PELLERIN : Il souhaiterait savoir pourquoi nous constatons une augmentation sur la Taxe Foncière et que cette information soit donnée aux habitants.

Intervention de M. CHALLANCIN :

La progression des taux additionnels de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) constatée résulte principalement de la réforme de la taxe d'habitation (TH) ainsi que dans une moindre mesure de l'évolution actée par les taux de la Commune.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de TH des syndicats porte désormais sur une base taxable réduite (TH sur les résidences secondaires et TH sur les résidences principales pour les redevables ceux qui en sont encore imposables). Compte tenu du gel du taux de TH syndical, et à contribution appelée par le syndicat stable, un report de cotisation des contribuables assujettis à la TH vers les contribuables assujettis aux TF est constaté (TF sur propriétés bâties ou non bâties).

De ce fait, les taux de TFB et TFNB des syndicats de communes calculés pour 2021 progressent de manière sensible pour notre Commune.

2/ Dossiers d'urbanisme :

Information sur les dossiers d'urbanisme « PC » :

PC 0691062100015 : M. et Mme MARCON : Construction maison + garage + piscine

PC 0691062100002-M01 : M. CHALLANCIN Mickaël : Modifications ouvertures et façades

PC 0691062100016 : M. GIANINAZZI Maxime : Aménagement comble en habitation

PC 0691062100017 : M. et Mme GILLET : Construction maison individuelle

PC 0691062100018 : M. LAFAY Lionel : Construction maison individuelle

Information sur les dossiers d'urbanisme « DP » :

DP 0691062000025 : M. CALAME Gilles : Extension

DP 0691062000026 : M. PAUFFERT Jean-François : Régularisation d'une partie du garage en chambre

DP 0691062000027 : Mme SIMON Sophie : Pose d'un groupe de clim

DP 0691062000028 : M. ANTOINE et Mme ADAO : Construction piscine

DP 0691062000029 : M. BRUN François : Modifications ouvertures et création d'ouverture

DP 0691062000030 : M. LEDUC Pascal : Création local technique + piscine + mur

Information sur les dossiers d'urbanisme « PA » :

PA 0691062000002-M01 : Cyril LABE Immobilier : Lotissement 3 lots

3/ Point entre élus sur le recours en cours :

→ Date du prochain Conseil : **Lundi 29 novembre 2021**

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 19h32

Fait à Lachassagne, le 24 septembre 2021



Appichage du 27/09/21 au 28/11/2021